

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 04 avril 2025

Présents : 7

onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD

Pour : 11

Contre : 0
Représentés: Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JULIEN THERON représenté par CLAUDE PESCHAUD

Abstention : 0

Secrétaire de séance:

Excusés:

AUDREY

BLANQUET

Présents non votants :

Absents: LUDOVIC LEVAIS

Objet: Participation aux frais de voyage scolaire en Irlande du collège Maurice Peschaud - DE_029_2025

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 4 avril 2025, Monsieur le principal du collège Maurice Peschaud a sollicité une demande de soutien financier auprès de la commune concernant le voyage scolaire en Irlande, qui s'est déroulé du 16 au 22 mars dernier.

Le nombre total d'élèves ayant participé au voyage est de 31. Le montant total supporté par chaque famille s'élève à 475,43 €.

Monsieur le Maire précise qu'il serait opportun d'accorder à la fois une subvention d'un montant de 1 000,00 € au collège Maurice Peschaud afin de réduire le reste à charges des familles, mais également d'attribuer à tous les enfants demeurant sur la commune d'Allanche un supplément de 80 €, qui sera reversé personnellement aux familles qui en feront montant maximum d'aides ne pourra dépasser 80% de

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_029_2025-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 000,00 € au collège Maurice Peschaud concernant le voyage en Irlande des 4ème et 3ème ;
- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 80,00 € par enfant demeurant sur la commune d'Allanche ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces aides ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 20 2025 à l'article 65748.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 15 AVR. 2025
publié le 15 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_029_2025-DE
A G E D I